Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251127-2025CM27NOV02-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

N°2025-CM27NOV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Repos dominical pour les commerces de vente au détail - Dérogation pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET à M. Julian EVENO, M. Patrick CAINJO à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BÉGOT, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, en charge de la politique sportive et de la vie associative, rapporte à l'assemblée que le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, le code du travail (articles L3132-1 à L3132-3-1) établissant les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés.

Elle rappelle qu'un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quel que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, ...) ; Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Elle indique par ailleurs que le législateur (Code du travail, articles L3132-4 à L3132-28) autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du Maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil Municipal. Le Maire est ainsi autorisé à déterminer librement le nombre de jours, les jours considérés, ainsi que les branches d'activités. La dérogation accordée revêt un caractère collectif et ne peut donc être individuelle et doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse 5, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de l'agglomération.

Aussi, à ce titre, et après avoir consulté les commerces grégamistes, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2026 :

Périodes / Contextes	Dates	
Portes ouvertes	18 janvier 2026 14 juin 2026	13 septembre 2026 18 octobre 2026
Fêtes de fin d'année		20 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215600677-20251127-2025CM27NOV02-DE

VU les demandes formulées par les commerçants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour les commerces de détails de Grand-Champ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 tel que proposé ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MÉUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY